



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20251209-MPG082025003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

## COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 09 décembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/12/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, PILON Denis, SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Absents excusés : BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), DUTEL Noémie, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : SERAILLE Loïc

**MPG/ 08 2025 003**

### **Convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien de bâtiments et de ZA entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Panissieres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16-1,

Dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) souhaite confier à la Commune la réalisation de prestations techniques et/ou de travaux de maintenance et d'entretien.

Par convention sont déterminées les modalités de gestion des prestations techniques de travaux, de maintenance et d'entretien des ZA situées sur la Commune de Panissières et des sites suivants :

- la structure Multi-Accueil « La Passerelle »
- les zones d'activités dénommées ZA le Roule, ZA le Crozet et ZA Pont-Rochand
- la maison de santé

La CCFE supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la Commune par la présente convention.

A ce titre, il est arrêté le principe d'un coût horaire de 25,00 € net de toute taxe. Ce montant comprend la rémunération du personnel technique, la mise à disposition des outils et du carburants requis.

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités respectives dans le cadre des prestations définies par la présente convention.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 20 Pour,**

- Approuve la convention relative aux prestations techniques de travaux et d'entretien dans les bâtiments et les ZA avec la CCFE.
- Autorise M Le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-est

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Loïc SERAILLE



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 décembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*